

DOSSIER DE PRESSE

4 novembre 2011

Création du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de La Réunion : Trois experts en mission dans l'île

Contact Presse :

Huguette JULIE - Tél : 02 62 93 94 93 - Port : 06 92 65 48 66

Sommaire

> Etapes de création du CHU de la Réunion et calendrier

Les étapes

- Le rapprochement de deux établissements
- La fusion
- Une décision nationale pour créer le CHR
- La création d'un CHU à La Réunion

Le calendrier

> Quelques éléments constitutifs de la convention hospitalo-universitaire

- L'objet
- Son périmètre
- L'harmonisation des stratégies
- La politique de développement
 - La formation initiale et la formation continue*
 - La recherche*
 - L'attractivité*
 - L'évaluation*
- La coordination

> Trois experts en mission dans l'île du 4 au 8 novembre

- Contexte
- Problématique
- Objectifs de la mission
- Déroulement

Etapes de création du CHU et calendrier

Les étapes

Le projet d'un CHU à la Réunion est ancien, et a été successivement porté et réaffirmé par les élus et les responsables régionaux de la santé, ainsi que par les gouvernements depuis 2006.

> Le rapprochement de deux établissements

Une première étape avait été franchie en 2007, par le rapprochement du Centre Hospitalier Félix Guyon et du Groupe Hospitalier Sud Réunion, avec la nomination d'un directeur général, pour les deux établissements et l'inscription par le ministère de la santé d'un nouveau centre hospitalier régional auquel il fallait donner une existence juridique tout en construisant avec les professionnels de santé un projet médical commun et en préparant l'ensemble des personnels à s'y reconnaître. Ceci officialisait la vocation régionale commune des deux établissements, et les opportunités de leur haute spécialisation.

> La fusion

Les conseils de surveillance du Centre Hospitalier Félix Guyon et du Groupe Hospitalier Sud Réunion ont décidé par délibérations convergentes, les 24 et 25 mai 2011, la fusion des deux établissements. Ces votes ont été précédés de débats et délibérations dans les différentes instances de chacun des établissements. Il s'agit là d'une étape essentielle qui marque l'accord des communautés hospitalières et des élus pour travailler désormais dans un cadre commun au progrès de la santé pour les populations. Chacun des deux établissements conserve ses activités. L'ensemble des sites de soins au Nord et au Sud de La Réunion des deux établissements réunis constituent le CHR.

> Une décision nationale pour créer le CHR

Depuis, plusieurs étapes nouvelles ont été franchies :

- le 13 octobre 2011 : le Comité national d'organisation sanitaire et sociale (CNOSS) a rendu un avis favorable au projet de décret portant création du CHR par fusion des deux établissements
- le 28 octobre 2011 : le Conseil Municipal de Saint Denis a délibéré favorablement sur l'avis d'implantation du siège du nouvel établissement dans cette commune, terminant ainsi les consultations préalables à la signature du décret.

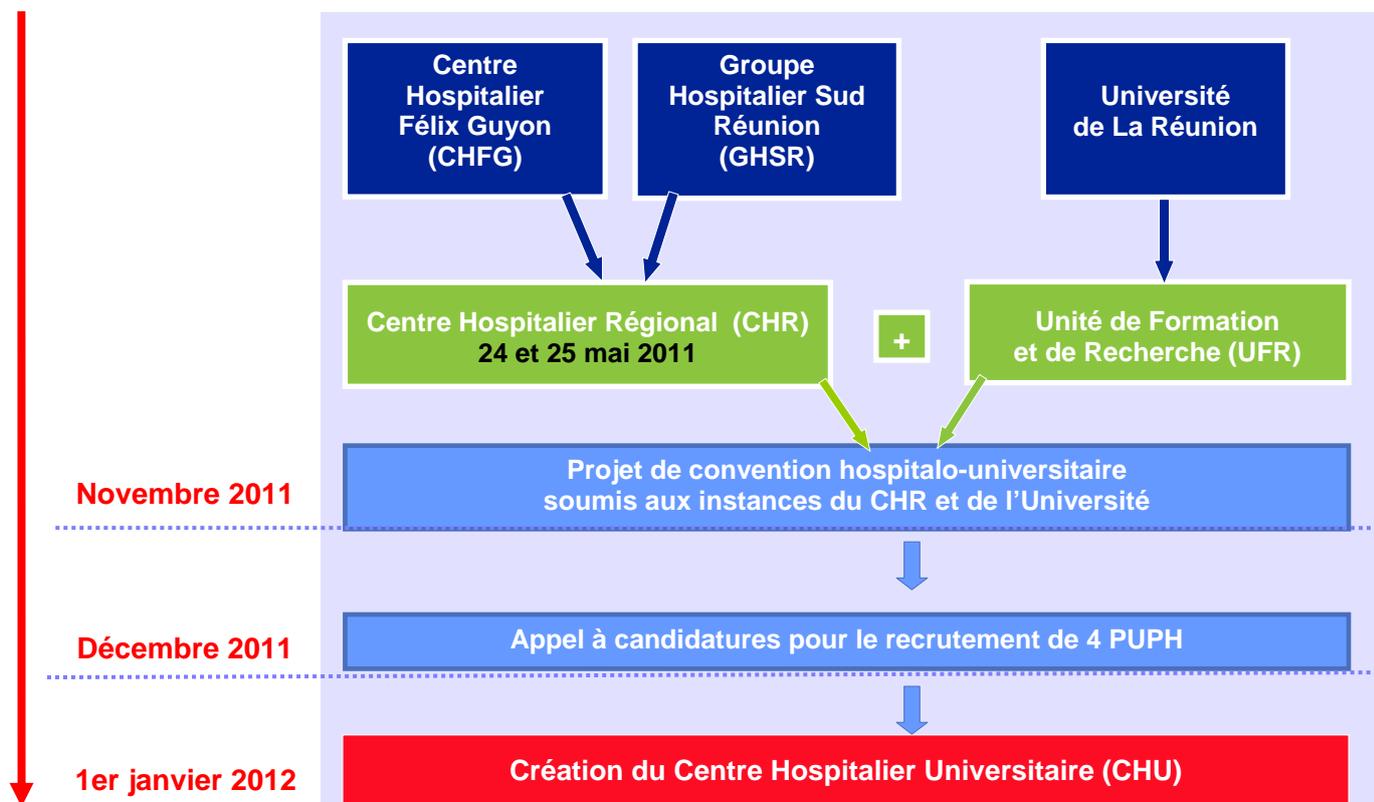
Le décret devrait prévoir une entrée en vigueur des dispositions au 1er janvier 2012.

La fusion des postes comptables, conduite par la DRFIP, est en cours.

> La création d'un CHU à La Réunion

C'est le CHR, établissement unique avec plusieurs sites hospitaliers qui sera l'interlocuteur de l'Université pour conclure avec elle la convention hospitalo-universitaire constitutive du CHU. L'objectif est de franchir cette dernière étape avant le 1^{er} janvier 2012.

Le calendrier



Calendrier de création du CHU, novembre 2011

Quelques éléments constitutifs de la convention hospitalo-universitaire

La convention est signée entre L'Université de La Réunion et le Centre hospitalier régional de la Réunion.

Le CHU de la Réunion est le premier établissement créé à partir de deux centres hospitaliers distants de 85 km.

Son organisation et ses relations avec l'Université ont été basées sur la bipolarité, tant pour la structuration de la recherche que de l'enseignement.

> L'objet

La convention a pour objet :

- de fixer la structure et les modalités de fonctionnement du centre hospitalier régional et universitaire entre l'UFR de santé de La Réunion et le CHR de La Réunion ;
- de préciser les axes stratégiques et les modalités de mise en œuvre de la politique hospitalo-universitaire entre l'Université de La Réunion et le Centre hospitalier régional de La Réunion.

> Son périmètre

Les pôles cliniques et médico-techniques du CHRU seront regroupés en départements hospitalo-universitaires intersites qui auront en charge la structuration et le développement de l'enseignement et de la recherche en partenariat avec l'Université de La Réunion. La liste de ces départements hospitalo-universitaires sera définie d'un commun accord entre le CHR et l'UFR de Santé d'ici le 31 décembre 2011 et sera annexée à la convention.

> L'harmonisation des stratégies

Les parties s'engagent à harmoniser leurs stratégies, telles qu'elles sont formalisées dans les documents suivants :

- Le contrat pluriannuel d'établissement de l'Université de La Réunion ;
- Le contrat de projet Etat-Région de l'Université de La Réunion
- Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du Centre hospitalier régional de La Réunion ;
- Le projet d'établissement du Centre hospitalier régional de La Réunion;

La politique d'harmonisation s'organise, pour ce qui relève de l'enseignement en santé, de la recherche et de l'innovation, au sein du comité de recherche en matière biomédicale et de santé publique (CRBSP) de La Réunion, tel que défini par le décret n° 2006-1355 du 7 novembre 2006, et créé le 16 décembre 2009. Les parties entendent consacrer cette instance en tant que cadre privilégié de leur partenariat dans les domaines de sa compétence.

> La politique de développement

L'Université de La Réunion et le CHR de La Réunion s'engagent à coordonner leurs politiques de développement, notamment dans les domaines qui suivent :

— La formation initiale et la formation continue

- La contribution à l'évaluation des besoins en formation en fonction de l'évolution prévisible de la démographie des métiers de la santé et de celle des besoins de santé ;
- Le suivi et l'évaluation de la qualité de la formation des étudiants dans les métiers de santé ;
- La mise en œuvre de projets conjoints de formation professionnelle dans les métiers de la santé, tant par la formation initiale que continue, notamment la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- Le projet de création d'un institut supérieur de management en santé ;
- La mise en œuvre et le suivi de la réforme des études paramédicales (LMD);
- L'accueil et la coordination des internes, notamment en année recherche, des masters et doctorants dans les laboratoires habilités de La Réunion ;
- Les conditions de recrutement des praticiens du CHR participant à l'enseignement de l'UFR de santé de La Réunion ;
- Le développement des partenariats avec d'autres UFR médicales métropolitaines dans le cadre de la politique de formation du CHU de La Réunion ;
- L'association d'autres établissements de santé ou d'organismes publics ou privés à la formation initiale et continue, dans le cadre d'une convention avec le CHRU et l'Université ;
- L'organisation de la formation des étudiants en santé provenant des pays de la zone océan Indien ;
- Les conditions de déroulement de stages d'internes de la subdivision océan Indien effectués dans un cadre international.

— La recherche

- Les grandes orientations et priorités de la politique de recherche sont menées conjointement par les parties, en association avec les établissements publics scientifiques et technologiques (EPST) et autres organismes de recherche nationaux et internationaux ;
- Les projets d'implantation de nouveaux sites de recherche
- Les missions communes de recherche, d'expertise et d'enseignement dans un cadre de coopération élargie avec d'autres établissements de santé ;
- L'organisation de la recherche, notamment dans le cadre de la délégation à la recherche clinique et à l'innovation (DRCI) de La Réunion, du centre de ressources biologiques de La Réunion et du CIC-EC, mais aussi d'autres structures éventuelles (pôles de compétitivité, réseaux thématiques de recherche et de soins, CYROI...)

- Les activités de recherche conduites conjointement dans le respect des obligations réglementaires tout particulièrement dès lors qu'il s'agit de recherche clinique ;
- L'émergence de vocations pour les activités de recherche tôt dans la formation ;
- L'association d'autres établissements de santé ou d'organismes de recherche publics ou privés, nationaux ou internationaux, dans le cadre d'une convention avec le CHRU et l'Université.

— **L'attractivité**

- Les orientations relatives aux profils et à la mobilité des personnels hospitaliers et des personnels universitaires, y compris à l'échelle internationale ;
- Les actions et échanges internationaux ;
- Les actions de communication ou de labellisation ;
- La coopération avec les autres structures hospitalo-universitaires.

— **L'évaluation**

- Une évaluation coordonnée des missions d'enseignement, de soins et de recherche des unités hospitalo-universitaires mise en place conformément aux obligations réglementaires.

> La coordination

Un comité technique hospitalo-universitaire consultatif est institué pour assurer la mise en œuvre des objectifs de la présente convention et proposer aux instances hospitalières et universitaires les projets relatifs à la formation et à la recherche.

Trois experts en mission dans l'île

du 4 au 8 novembre

En lien avec l'Université de La Réunion et le Centre Hospitalier Régional, l'Agence de Santé Océan Indien a missionné trois experts reconnus dans le domaine des soins, de l'enseignement et de la recherche afin qu'ils puissent apporter leur concours sur les orientations, la structuration et la stratégie de mise en œuvre du futur Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de La Réunion. Ces experts sont :

- **Monsieur Alain Hériaud**, Directeur général du CHU de Bordeaux et président de la conférence des directeurs généraux de CHU, Coordonnateur de la mission
- **Professeur Jacques Bringer**, doyen de l'UFR de médecine de Montpellier, désigné par le président de la conférence des doyens d'UFR de médecine
- **Professeur Alain Destée**, président de la CME du CHU de Lille et président de la conférence des présidents de CME de CHU

> Contexte

Depuis plus de dix ans, les forces politiques de La Réunion font savoir leur volonté de voir créer dans cette région un CHU. Un engagement national s'est dessiné à partir de 2006-2007 suite à la grave crise sanitaire liée à l'épidémie du chikungunya.

En 2007 a été nommé un directeur général ayant pour mission de rapprocher les deux hôpitaux publics les plus importants de l'île, le Centre Hospitalier Félix Guyon à St Denis et le Groupe Hospitalier Sud Réunion à St Pierre, pour constituer un Centre Hospitalier Régional. Le Président de la République a confirmé sa volonté de voir aboutir la création du CHU lors de ses vœux à l'outre-mer en janvier 2010.

L'Université d'une part et les Centres Hospitaliers Félix Guyon et Sud Réunion d'autre part, ont travaillé depuis 2007 à la mise en place des bases nécessaires à ce projet. L'Université a créé l'UFR Santé en mai 2010 et s'est engagée dans la consolidation et le développement de la formation médicale avec, entre autres l'ouverture du PCEM2 à la rentrée 2010. Les deux établissements, sous la houlette de leur directeur général commun, ont organisé leur rapprochement. Et en 2010 sous l'impulsion de l'ARS Océan Indien et de la DGOS a été acté le principe de la fusion des deux établissements. Après les avis favorables des instances locales et l'examen en cours au niveau national, cette fusion devrait être prononcée en Conseil des Ministres en novembre 2011. Le nouvel établissement ainsi créé devrait pouvoir contractualiser avec l'Université pour une création effective du CHU le 1er janvier 2012.

> Problématique

La particularité de ce futur CHU est de réunir deux établissements hospitaliers attachés à leur identité territoriale, l'un dans le nord, l'autre dans le sud de l'île de La Réunion, territoires historiquement soucieux de leurs prérogatives respectives. Il faut noter que les deux établissements se situent à 80 km de distance (1h à 1h30 de route).

Par ailleurs, l'ambition est bien entendu régionale (non seulement au sein de l'île de La Réunion, mais aussi avec l'île de Mayotte et dans le cadre d'un partenariat international dans la zone Sud Ouest de l'océan indien).

Bien que souhaitée, la naissance de ce CHU ne se fait pas sans difficulté. Se font entendre des attentes très fortes de « bipolarité » du nord et du sud qui pourraient affaiblir le projet. Cette bipolarité s'exprime tant sur la formation médicale que sur les soins et la recherche. Sont en jeu les lieux de gouvernance du CHU, de l'UFR santé ainsi que les implantations effectives de la formation et de la recherche. Face à ses enjeux, l'ARS Océan Indien a demandé à des experts extérieurs, reconnus dans le champ des CHU français, un avis sur les orientations, la structuration et la stratégie de mise en œuvre du futur CHU avant qu'il ne soit effectivement créé.

> Objectifs de la mission

L'ARS-OI attend de la mission qu'elle aide les principaux acteurs de l'Université et du CHR à coopérer autour des actions prioritaires à conduire à court, moyen et long terme pour réussir le CHU de la Réunion/Océan Indien.

Trois focus sont proposés :

- **Le projet en matière de soins, formation, recherche**
 - quelles spécificités à La Réunion et dans l'Océan Indien ?
 - quel est le champ que doit couvrir la dimension hospitalo-universitaire ?
 - quelles implications des autres établissements de santé publics et privés de la "région" ?
 - quels partenariats avec d'autres CHU au niveau national et International ?

- **La structuration du CHU et ses implantations géographiques quant à :**
 - la formation médicale et des autres professionnels de santé
 - la gouvernance de l'UFR santé et du CHU

- **La convention hospitalo-universitaire**

> Déroulement

Pour mener à bien leur mission, les experts ont programmé des entretiens du 4 au 8 novembre avec tous les acteurs concernés :

- **Le Préfet de La Réunion**
- **L'Agence de Santé Océan Indien** : Direction générale et équipe de direction
- **L'Université** : Président, doyen et vice-doyen, étudiants et internes en médecine (3^{ème} cycle)
- **Le CHR** : Direction générale et équipe de direction, représentants des communautés médicales d'établissement, représentants des syndicats des personnels non médicaux, usagers
- **Les élus** : Maires, Conseil Régional, Conseil Général
- **Les établissements de santé publics et privés**
- **Les représentants des professionnels de santé médicaux et paramédicaux** : Les ordres et les URPS
- **Les fédérations hospitalières publiques et privées** : FHF, FHP, FEHAP